

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2004

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTESSON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, le jeudi 18 novembre 2004 à 21 H, sous la Présidence de Monsieur Jean-François BEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL, M. LOCHON, MME ROUX, M. FLAUZAC, MME PIOFRET,
M. GALET, M. TROUBLÉ, MME BRISTOL, MME FLEURY, M. CLEDAT,
MME MOTTO, MME GAUSSON, M. DENARDOU, MME CHAPEAU, MME FABRER, M.
QUETARD, MME GAY, M. LEMERCIER, MME TRONEL, MME GUICHENDUC, MME
MOUREAUD, MME PINILLA-LOPEZ, M. BAILLY, M. HANDSCHUCH, MME CRET,
M. OPER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. THABAULT (pouvoir à M. LOCHON)
Mme THELAMON (pouvoir à M. FLAUZAC)
M. RIGAL (pouvoir à Mme ROUX)
Mme LECOMTE (pouvoir à M. GALET)
Mr FRANCISCO (pouvoir à Mme FABRER)
M. MAYER (pouvoir à Mme PIOFRET)

ETAIT ABSENT :

M. FICHET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jérôme QUETARD est nommé secrétaire de séance.

0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2004-

Monsieur BEL expose

**MONSIEUR DENARDOU NE PREND PAS PART AU VOTE
ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
30 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE : MME CRET**

00 – INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES DENARDOU, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur BEL expose

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL**

**1 – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur BEL expose

LE 20 SEPTEMBRE 2004

DELEGATION AU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2002 relative aux délégations consenties au Maire pour certaines affaires relevant de la compétence de l'Assemblée Communale,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer la convention concernant un séjour de classe d'environnement 2004 du 09 décembre au 16 décembre 2004 – Centre de Vacances « RELAIS DECOUVERTE » 04340 REVEL MEOLANS, école Ferdinand Buisson Primaire, classe de cours élémentaire première année, Madame Emmanuelle BOSQUET pour 28 élèves.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DECISION DU MAIRE

2 - COMMISSIONS ET COMITES : RENOUVELLEMENT

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 (Commissions Municipales), L. 1413-1 (Commission consultative des services publics locaux) et L. 2143-2 (Comités Consultatifs) ;

VU l'article 22 du nouveau code des marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 relatif à l'organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU sa délibération du 29 mars 2001 concernant la création, la composition et la nomination des membres dans diverses commissions municipales ou comités consultatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres faisant partie des commissions et des comités ;

après en avoir délibéré,

DESIGNE, comme membres des commissions et comités consultatifs les personnes mentionnées sur les feuilles ci-annexées.

1.1 COMMISSION DES FINANCES		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
TROUBLÉ	Dominique	2, rue des Bas Sablons
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil CHATOU
BAILLY	Daniel	17, Chemin des Dames
HANDSCHUH	Serge-Yves	2, Impasse Paul Eluard

1.2 COMMISSION DU PERSONNEL		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
TROUBLE	Dominique	2, rue des Bas Sablons
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil CHATOU
CRET	Martine	4, avenue Auber
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin

2.0 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
PRESIDENT		
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
MEMBRES TITULAIRES		
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
MOTTO	Nicole	5, rue Vincent Van Gogh
TROUBLE	Dominique	2, rue des Bas Sablons
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
MEMBRES SUPPLEANTS		
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Eprenesnil à CHATOU
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
GAY	Nadine	7, rue Maurice Utrillo
HANDSCHUH	Serge-Yves	2, Impasse Paul Eluard
Monsieur le Directeur de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes		30, rue Jean Mermoz 78011 VERSAILLES
Trésorier		Bld Carnot 78110 LE VESINET

3.0 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
THABAULT	Jean-Roger	95, boulevard Carnot 78110 LE VESINET
CLEDAT	Tristan	7 A, rue F. Lesage
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Eprenesnil CHATOU
GAY	Nadine	7, rue Maurice Utrillo
FRANCISCO	Manuel	40 bis, rue du Général Leclerc
MOTTO	Nicole	5, rue Vincent Van Gogh
LEMERCIER	Franck	5 A, rue Jean Jaurès
OPER	Jean Claude	8, rue Pasteur
CRET	Martine	4, avenue Auber
Association Qualité de vie à la Borde		
BATMALE	Jean-Henri	27, avenue Alfred de Musset
Association Foncière des Berges		
BONNOT	Jean-Marie	26, route de Beaumont
UFC LA BOUCLE		
ARNOULD	Charles	BP 75 78110 LE VESINET

4.1 COMITE CONSULTATIF DES ACTIVITES ECONOMIQUES		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
TROUBLÉ	Dominique	2, rue des Bas Sablons
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
CLEDAT	Tristan	7A rue Félicien Lesage
TRONEL	Michèle	74, rue Henri Richaume
THABAULT	Jean Roger	95, Bd Carnot
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil CHATOU
FRANCISCO	Manuel	40 bis, rue du Général Leclerc
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
HANDSCHUH	Serge-Yves	2, impasse Paul Eluard
BAILLY	Daniel	17, chemin des Dames
TITULAIRE		
THOMAS	Pierre	38, Bd de la République
SUPPLEANT		
BENZEKRI	Claude	22, rue Emile Zola
Association Qualité de vie à la Borde		
ANGERARD	Michel	22, rue Corneille
CQFD		
BONVARLET		78, avenue du Belloy 78110 LE VESINET
OCEAM		
DESMAS	Patrick	C/o 10, place de l'Eglise
CAVM		

4.2 COMITE CONSULTATIF DE L'ANIMATION ET LA VIE ASSOCIATIVE		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
GAUSSON	Maryvonne	5, impasse des Marais
QUETARD	Jérôme	74, rue Henri Richaume
TRONEL	Michèle	74, rue Henri Richaume
MOUREAUD	Patricia	37, rue Richaume
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
FRANCISCO	Manuel	40 bis, rue du Général Leclerc
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Eprenesnil Chatou
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
CRET	Martine	4, avenue Auber
GARRABOS	Christian	5 bis, rue Jean Macé
BRISMONTIER	Danièle	16, rue G. Voillereau
ROCARD	Didier	51, avenue Alfred de Musset
TITULAIRE		
PIMONT	Jean Claude	23 bis, rue Léon Johnson
SUPPLEANT		
COHEN	Victor	10, Place de l'Eglise
OCEAM		
DOUFFET		16, rue du Général Leclerc

4.3 COMITE CONSULTATIF DES CENTRES DE LOISIRS		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil CHATOU
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
MAYER	Jean-Marie	1, rue Félix Philippe
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
CHAPEAU	Sandrine	45, rue Martial Marigné
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
CRET	Martine	4, avenue Auber
Représentants des parents usagers du service		
PASCAL	Patricia	37 bis, rue Martial Marigné
Représentants de la FCPE		
FITOUSSI	Isabelle	16, résidence Les Acacias
CHANTOME	Céline	16, Impasse Montgolfier
Autres Fédérations		

4.4 COMITE CONSULTATIF DE L'ENSEIGNEMENT		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
TROUBLE	Dominique	2, rue des Bas Sablons
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Eprenesnil Chatou
CLEDAT	Tristan	7; rue Félicien Lesage
MOUREAUD	Patricia	37, rue Henri Richaume
GUICHENDUC	Martine	34, rue Anatole France
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
HANDSCHUH	Serge-Yves	2, impasse Paul Eluard
DEGUIL	Nathalie	40, rue du Halage
CLEMENT	Dominique	14, boulevard de la République
TITULAIRE		
BASTOGNE	Didier	21, rue de la Voie-Poissonnière
SUPPLEANT		
COHEN	Frédérique	10, Pl. de l'Eglise
FEDERATION D'ELEVES FCPE/PEEP/APPEL		
<u>FCPE PRIMAIRE</u>		
LOHAT	Pascale	20, avenue Auber
<u>FCPE SECONDAIRE</u>		
MARINCIC	Christine	45, av. Briand
<u>FCPE DIVERS</u>		
POUL	Fabienne	60, rue Corneille
<u>INDEPENDANT</u>		
<u>PRIMAIRE</u>		
CHEVALIER	Marie Noëlle	22, rue du Pourtour
<u>PEEP SECONDAIRE</u>		
PETIT	Jean-Luc	1, rue de Verdun 78500 SARTROUVILLE
MENARD-BRANCHU	Anick	123, rue des Côtes 78600 MAISONS-LAFFITTE
<u>APPEL</u>		
CHARPIOT	Didier	2, rue Lucien Ballagny 78420 CARRIERES S/SEINE

DIRECTEURS D'ÉCOLES		
<u>Ecoles Maternelles</u>		
Mme FRANCOIS	Sainte Anne	Rue de la Tour
Mme TIJOUX	Ecole Marie Laurencin	21, rue Charles Constantin
Mme GOETZ	Ecole Jean Zay	Rue du Lavoir
Mme HANNECART	Ecole Victor Hugo	2, Rue Sainte Honorine
Mme ALLARD	Ecole Ferdinand Buisson	Rue Henry Dunant
M. OLLIVIER	Ecole Paul Painlevé	Rue de l'Union
<u>Ecoles Élémentaires</u>		
Mme FRANCOIS	Sainte Anne	Rue de la Tour
M. BOYER	Ecole Jean Moulin	Boulevard de la République
Mme CHAPEAU	Ecole Louis Pergaud	1, Rue Pierre Louis Guyard
Mme BOSQUET	Ecole Ferdinand Buisson	Rue Henry Dunant
Mme BLIN	Ecole Paul Eluard	Impasse Paul Eluard
<u>Collèges</u>		
M. ARTHUS	Pablo Picasso	25, Rue Charles Constantin
Mme FRANCOIS	Sainte Anne	Rue de la Tour
THEOPHILE ROUSSEL		
INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE		
Mme MOUCHEL		19 ter, route de Verdun 78110 LE VESINET

4.5 COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
TRONEL	Michèle	74, rue Henri Richaume
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
GUICHENDUC	Martine	37, rue Anatole France
LE MERCIER	Franck	5 A, rue Jean Jaurès
FICHET	Jean-Claude	32, avenue Messenger
OPER	Jean Claude	8, rue Pasteur
PINILLA-LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
DENARDOU	Jacques	10, rue Charles Constantin
TITULAIRE		
HIRSCHAUER	André	25, rue Emile Zola
SUPPLEANT		
BÉRENGER	Bernard	3 bis, av Pierre et Marie Curie
Association Qualité de vie à la Borde		
ANGERARD	Michel	22, rue Corneille
Réseau Vélo 78		
CARRARA	Lionel	13, rue de la Mission Marchand 78800 HOUILLES
Sauvegarde de la Borde		
CARRARA	Michel	36, rue Corneille

4.6 COMITE CONSULTATIF DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
GAUSSON	Maryvonne	5, impasse des Marais
GALET	Jean-Yves	70, rue Richaume
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
LE MERCIER	Franck	5 A, rue Jean Jaurès
BAILLY	Daniel	17, chemin des Dames
OPER	Jean Claude	8, rue Pasteur
DENARDOU	Jacques	10, rue Charles Constantin
BONNOT	Jean-Marie	26, route de Beaumont
TITULAIRE		
LOCHER	Lucien	227, avenue Gabriel Péri
SUPPLEANT		
CRET	Jean-Pierre	4, rue Auber
Association Qualité de vie à la Borde		
ANGERARD	Michel	22, rue Corneille

4.7 COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil Chatou
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
QUETARD	Jérôme	74, rue Henri Richaume
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
MOUREAUD	Patricia	37, rue Richaume
GUICHENDUC	Martine	37, rue Anatole France
CRET	Martine	4, avenue Auber
HANDSCHUH	Serge-Yves	2, impasse Paul Eluard
LOUSA	Frédéric	4, Bd de la République
GALET	Nadège	12, rue des Marais
TITULAIRE		
MOELLIC	Béatrice	36, rue du Pourtour
SUPPLEANT		
COHEN	Frédérique	10, place de l'Eglise
LEGUY	Gunther	Avenue Paul Doumer

4.8 COMITE CONSULTATIF DE LA PETITE ENFANCE		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
TROUBLE	Dominique	2, rue des bas sablons
BRISTOL	Patricia	26, rue d'Eprenesnil
MOTTO	Nicole	5, rue Vincent Van Gogh
GAY	Nadine	7, rue Maurice Utrillo
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
MOUREAUD	Patricia	37, rue Richaume
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
CRET	Martine	4, avenue Auber
PINILLA LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
CLEDAT	Patricia	7 A, rue Félicien Lesage
MOUREAUD	Patricia	37, rue Henri Richaume
DEGUIL	Nathalie	40, rue du Halage
TITULAIRE		
MOULÈS	Marie-Colette	28, rue Henri Richaume
SUPPLEANT		
BAILLY	Nicole	17, chemin des Dames

REPRESENTANTS DES CRECHES		
Mme N'DIAYE	Crèche Mendès France	3, Rce les Acacias 185, av G. Péri
Mme GIMENES	Crèche Yves Culot	2, av Molière
M. REGOURD	Crèche Marie Laurencin	55, rue H. Richaume Bât F1
MME DU PERRON DE REVEL	Crèche Marie Laurencin	111, av. Aristide Briand
Mme POUILLOT	Crèche Marie Laurencin	8 bis, rue de la Poissonnière
Mme BOER	Crèche Marie Laurencin	6, rue P. L. Guyard
Mme RAIA	Assistante maternelle déléguée	40, avenue Alfred de Musset
Mme SELZER	Assistante maternelle déléguée	258 av G. Péri
Mme CARTON	Parent Délégué	11, rue jean Macé
Mme COSTA	Parent Délégué	1, place La Fontaine

4.9 COMITE CONSULTATIF DES SPORTS		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
CLEDAT	Tristan	7 A, rue Félicien Lesage
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
ROUX	Martine	6, rue Charles Constantin
FLAUZAC	Christian	5, avenue Alphonse Daudet
BRISTOL	Nicole	26, rue d'Epremesnil Chatou
GAUSSON	Maryvonne	5, impasse des Marais
QUETARD	Jerôme	74, rue Henri Richaume
THELAMON	Hélène	19, avenue Alphonse Daudet
FABRER	Françoise	42, rue du Général Leclerc
CRET	Martine	4, avenue Auber
OPER	Jean Claude	8, rue Pasteur
DEGUIL	Nathalie	40, rue du Halage
GARRABOS	Christian	5 bis, rue Jean Macé
TITULAIRE		
THOMAS	Pierre	38, bd de la République
SUPPLEANT		
LEVY	Eliane	15, av Johnson
OCSM		

4.10 COMITE CONSULTATIF DE L'URBANISME		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
GALET	Jean-Yves	70, rue Henri Richaume
BEL	Jean-François	7, rue Alfred Sisley
LOCHON	André	15 A, rue Félicien Lesage
PIOFRET	Martine	3, allée des Champignonnières
FICHET	Jean-Claude	32, avenue Messenger
GUICHENDUC	Martine	37, rue Anatole France
TROUBLE	Dominique	2, rue des Bas Sablons
FLEURY	Marie-Thérèse	54, rue de l'Union
LEMERCIER	Franck	5 A, rue Jean Jaurès
LECOMTE	Isabelle	3, rue Félicien Lesage
PINILLA LOPEZ	Anne	19, rue Charles Constantin
BAILLY	Daniel	17, chemin des Dames
BEUCHE	Jean Marc	8, Pl. de la Frette
TITULAIRE		
CRET	Jean Pierre	4, av. Auber
SUPPLEANT		
BOUSSANGE	Denis	101, rue Paul Doumer
Association des Propriétaires		
BRETEZ	Bernard	65, boulevard Devaux 78300 POISSY
Association Qualité de vie à la Borde		
BACHELET	Christian	40, avenue Messenger
Solidarité Logement à la Boucle		
LOEWENSTEIN	Jean-Claude	37, rue de Saint Exupéry

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

3 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Après délibération,

VU les articles L. 5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les différents statuts des syndicats intercommunaux dont la Commune de Montesson est membre ;

PREND ACTE de la liste modifiée des délégués titulaires et suppléants, représentant la Commune de MONTESSON au conseil d'administration des syndicats intercommunaux suivants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) à Chatou	1 – J.F. Bel 2 – J.Y. Galet 3 – A. Lochon	1 – I. Lecomte 2 – F.Lemercier
SIVOM de la Boucle à Chatou	1 – J.F. Bel 2 – M. Roux 3 – M. Piofret	1 – N. Gay 2 – J.Y. Galet 3 – T. Cledat
Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) à Carrières S/ Seine	1 – J.F. Bel 2 – M. Roux 3 – D. Troublé	1 – N. Motto
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) au Vésinet	1 – A. Lochon 2 – D. Troublé	1 – T.Clédats 2 – F. Lemercier
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) à Maisons-Laffitte	1 – JY Galet 2 – C. Flauzac	1 – I. Lecomte 2 – H. Thélamon
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville (SIA) à Sartrouville	1 – A. Lochon 2 – D. Troublé	1 – T. Clédats 2 – F. Lemercier
Syndicat Intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville à Sartrouville	1 – C. Flauzac 2 – S. Chapeau	1 – N. Deguil 2 – P. Moureaud
Syndicat Intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) au Pecq	1 – M. Piofret 2 – N. Motto	1 – F. Fabrer 2 – T. Clédats
SIVOM de Saint Germain-en-Laye à St Germain-en-Laye	1 – N. Gay 2 – M. Roux	1 – J. Denardou
Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) à Paris	1– M. Roux	1 – J.R. Thabault
Syndicat Intercommunal pour la construction de la « patinoire »	1 - T. Clédats 2 – J.F. Bel	1 – F. Fabrer 2 – D. Troublé

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME PINILLA-LOPEZ, MME CRET, M. HANDSCHUH, M. BAILLY, M. OPER

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des diverses associations ou organismes dont la Commune est membre ;

DESIGNE les représentants de la Commune chargés de siéger au conseil d'administration des associations et organismes suivants :

COMITE DE JUMELAGE

1- D. Troublé	3- M-T Fleury	5- C. Garrabos	7- JL. Germain
2- N. Bristol	4- D. Breuzet	6- J.F. Piofret	8- R. Mitchel
9- S. Breuzet	10- B. Moëllic	11- C. Boussanges	12- M. Cret

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Jean-François BEL	2- T. Clédat	4- A. Pinilla Lopez
1- M-T Fleury	3- N. Bristol	

COMITE D'ANIMATION DE LA VILLE DE MONTESSON (C.A.V.M.)

0- Jean-François BEL	4- T. Clédat	8- M. Francisco	12- D Bastogne
1- M-T Fleury	5- M. Gausson	9- D. Troublé	13- Cl. Castagnet
	6- J.C. Rigal	10- Ch. Flauzac	
3- N. Bristol	7- J. Quetard	11- M. Cret	

OFFICE DES CLUBS SPORTIFS MONTESSONNAIS (O.C.S.M.)

1- T. Clédat
2- C. Flauzac
3- P. Thomas

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE MONTESSON (C.O.S.)

Jean-François BEL
1-M. Gausson
2- M. Piofret
3- J.C. Oper

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO

1- C. Flauzac
2- N. Bristol

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE SARTROUVILLE

Jean-François BEL

1- M. Piofret

2- D. Troublé

LA RONDE DES AGES

1- M. Piofret

2- N. Motto

3- N. Gay

4- M. Cret

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

5 - SEMPER : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR
--

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2253-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

VU la lettre de démission de Monsieur Pierre JAMMES du 25 octobre 2004 en sa qualité de Président du conseil d'administration et du 8 novembre 2004 en sa qualité de conseiller municipal ;

VU les statuts de la société d'économie mixte de la pépinière d'entreprises régionale (SEMPER) ;

DESIGNE à scrutin secret pour représenter la commune de Montesson, au conseil d'administration de la SEMPER :

- Monsieur Jean-Roger THABAULT

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

6 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le conseil municipal, après délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU l'article 195 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

CONSIDERANT que dans un souci de bon fonctionnement des organes de la commune et pour éviter une surcharge de l'ordre du jour des séances du conseil, il convient de faire application des dispositions des articles précités ;

DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, de manière générale et absolue, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la présente délégation étant générale et s'appliquant notamment en matière d'expropriation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation de l'expert en matière d'assurance ou du tribunal compétent.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 € ;

PRECISE que les points 18° et 19° ne font pas l'objet d'une délégation au Maire ;

DIT que cette délégation sera en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire, exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME PINILLA LOPEZ, MME CRET, M. HANDSCHUH, M. BAILLY, M. OPER

7 - ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

Monsieur LOCHON expose

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le nouveau code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à ce projet de marché,
EST INFORME du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les conditions prévues aux articles 57 et suivants du nouveau code des marchés publics en vue de confier les prestations d'entretien de la voirie communale à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées selon leur nature :

- au compte 2315 – 822 du budget communal pour les investissements,
- au compte 61523 du budget communal pour l'entretien courant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32 VOIX POUR

8 - S.I.G.E.I.F. : ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL (VAL-D'OISE)

Madame ROUX expose

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les articles L. 5211-18 et L. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui revient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2004 pour la commune Villiers-Le-Bel, concernant son adhésion au S.I.G.E.I.F. pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Villiers-Le-Bel (Val d'Oise).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

9 - RENTREE SCOLAIRE 2004/2005 3EME PHASE : AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE CARTE SCOLAIRE ACTUALISE
--

Madame ROUX expose

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de carte scolaire du premier degré –troisième phase 2004- de l'Inspection Académique des Yvelines ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au retrait conditionnel de poste à l'école maternelle Ferdinand Buisson.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

10 - STRUCTURES MULTI-ACCUEIL « PETITE ENFANCE » : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET PROJET DE CONTRAT

Madame PIOFRET expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU les projets de règlement ci-annexés ;

Le comité consultatif de la petite enfance entendu le 3 novembre 2004 ;

APPROUVE les dispositions des nouveaux règlements des structures multi-accueil « petite enfance » et le projet de contrat avec les familles.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

11 - JARDINS FAMILIAUX : ACQUISITION D'UN TERRAIN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

Monsieur GALET expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU les articles L. 561-1 à L. 564-3 du Code rural ;

VU les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales et organismes publics ;

VU l'estimatif de la valeur vénale des immeubles, établi le 18 octobre 2004 par la direction nationale d'interventions domaniales à PARIS (acquisitions foncières) ;

Le comité consultatif de l'environnement entendu le 16 novembre 2004 ;

DECIDE l'acquisition, par la commune de MONTESSON auprès de l'Etat de la parcelle de terre gérée par l'A.F.T.R.P. cadastrée section BA n° 22 d'une surface de 8 451 m² au prix de 141 301 € ;

S'ENGAGE à conserver au terrain sa vocation exclusive de jardins familiaux et donc son caractère inconstructible ;

PRECISE qu'une modification du plan d'occupation des sols est engagée afin de classer le terrain destiné aux jardins familiaux en zone NCC ;

SOLLICITE auprès de l'Agence des espaces verts le bénéfice d'une subvention au taux maximum au titre de l'acquisition du terrain en 2005 et de la réalisation des travaux en 2006 ;

SOLLICITE auprès du Département des Yvelines le bénéfice d'une subvention au taux maximum au titre de l'acquisition du terrain en 2005 et de la réalisation des travaux en 2006 ;

S'ENGAGE à faire connaître, notamment par l'apposition de panneaux, que l'opération s'est faite avec le concours financier de l'Agence des espaces verts et du Département ;

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien ;

PRECISE que les frais de fonctionnement seront supportés par l'association des jardins familiaux de Montesson dès sa constitution ;

ATTESTE que cette opération est exclue du bilan financier d'une quelconque zone d'aménagement concerté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de MONTESSON, tout document ou convention, notamment la promesse de vente ainsi que l'acte administratif ou l'acte authentique en l'office notarial sis 23 bis, avenue de l'Europe à CHATOU ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2111 « terrains nus » fonction 824, opération 26, du budget communal pour l'acquisition des terrains.

PRECISE que la subvention sera imputée aux articles :

- 1322 « subvention de la Région et AEV », fonction 824, opération 26,
- 1323 « subvention du Département », fonction 824, opération 26

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR

12 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION DE 2 TERRAINS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur GALET expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU l'article 201 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 12 décembre 2002 ;

VU les estimatifs de la valeur vénale des immeubles, établi le 28 septembre 2004 par la Direction nationale d'interventions domaniales à PARIS ;

Le comité consultatif de l'urbanisme entendu le 14 septembre 2004 et le 16 novembre 2004 ;

DECIDE l'acquisition par la commune de MONTESSON auprès de l'agence foncière et technique de la région parisienne ou toute autre personne morale qu'elle représente, de la parcelle de terre cadastrée section ZH n° 38 p d'une surface approximative de 3936 m² au prix de 22,75 € le mètre carré ;

DECIDE l'acquisition par la commune de MONTESSON auprès de la Société des autoroutes Paris/Normandie ou toute autre personne morale qu'elle représente, de la parcelle de terre cadastrée section ZH n° 1 p d'une surface approximative de 192 m² au prix de 1 € le mètre carré ;

PRECISE que la Commune supportera l'ensemble des frais de géomètre-expert ;

PRECISE que la Communauté de communes de la Boucle sera amenée à se substituer à la Commune de MONTESSON dès lors que cet établissement de coopération intercommunale sera créé et disposera de la compétence « création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du département des Yvelines et de toute autre collectivité ou organisme, le bénéfice d'une subvention au taux maximum ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de MONTESSON ; tout document ou convention portant sur le transfert de propriété, notamment les promesses de vente ainsi que les actes administratifs ou les actes authentiques en l'office notarial sis 23 bis, avenue de l'Europe à CHATOU ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2111 « acquisition de terrains » fonction 824, opération 26, du budget communal ;

PRECISE que la recette des organismes subventionnant la Commune sera imputée à l'un des articles du compte 132, fonction 824, opération 26.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

13 - ZAC DES TERRES BLANCHES : DENOMINATION DES AVENUES ET D'UNE RUE

Monsieur GALET expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

CONSIDERANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la Commune ;

APPROUVE la dénomination des voies communales, à caractère de rue ou avenue, figurant au tableau et plan ci-annexé ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2152 « installation de voirie. » fonction 822, opération 26, du budget communal

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR

14 - ZAC DES TERRES BLANCHES : BENEFICIAIRE DE L'EXPROPRIATION

Monsieur GALET expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU le Code de l'expropriation ;

VU l'article R. 311-10 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Terres Blanches ;

VU l'article 7 de la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune de Montesson et la société d'économie mixte locale SEMAMONT le 20 octobre 2003 et reçue en sous-préfecture le 24 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que la SEMAMONT, aménageur de la Z.A.C. des Terres Blanches, a acquis de nombreux terrains à l'amiable et que dans ces conditions il convient qu'elle soit le bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation ;

ACCEPTE que la SEMAMONT reprenne à son compte la procédure d'expropriation engagée par la Commune et devienne le bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de présenter au juge de l'expropriation la SEMAMONT en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M. BAILLY, M. HANDSCHUH, M. OPER, MME PINILLA LOPEZ, MME CRET

15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.A.V.M. »

Monsieur TROUBLE expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-12;
CONSIDERANT que le CAVM est une association régulièrement déclarée à la préfecture ;

VU l'état récapitulatif des dépenses et recettes des soirées « graine de MONTESSON » et les diverses pièces justificatives afférentes.

DECIDE de verser à l'association C.A.V.M. une subvention de 241,51 € ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2004.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME CRET

16 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur TROUBLE expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-12 ;

VU sa précédente délibération du 1^{er} avril 2004 au terme de laquelle une subvention de 149 000 € a été allouée au C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est un établissement public d'intérêt local dont le fonctionnement est largement assuré avec l'aide financière de la commune ;

RETIRE les dispositions de sa précédente délibération du 1^{er} avril 2004 pour ce qui concerne uniquement l'attribution d'une subvention de 149 000 € au C.C.A.S de MONTESSON ;

DECIDE de verser au C.C.A.S. de MONTESSON une subvention de 123 794 € au titre de l'année 2004 ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65736 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2004.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32 VOIX POUR

17 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur TROUBLE expose

Le Conseil Municipal, après délibération,

DELIBERATION

BUDGET VILLE

1. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et d'utiliser les dépenses imprévues pour **le versement du complément de la subvention exceptionnelle au CAVM suite au déficit de l'action « graines montessorniennes ».**
En dépenses de fonctionnement
 - À Affectation de **42 €** à l'article 6574 fonction 024
 - À Désaffectation de **42 €** à l'article 022
2. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses de fonctionnement **pour les cotisations retraite des élus pour la période de septembre à décembre 2004 sous estimée au budget primitif 2004.**
En dépenses de fonctionnement
 - À Affectation de **950 €** à l'article 6553 fonction 021
 - À Désaffectation de **950 €** à l'article 64111 fonction 020
3. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses de fonctionnement **pour augmenter les indemnités de chômage**
En dépenses de fonctionnement
 - À Affectation de **5 500 €** à l'article 64731 fonction 01
 - À Désaffectation de **5 500 €** à l'article 6256 fonction 01
4. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses d'investissement **pour les travaux d'électricité des levées de réserves suite aux observations du bureau de contrôle pour les écoles primaires.**
En dépenses d'investissement
 - À Affectation de **4 100 €** à l'article 2313 fonction 212 opération 31
 - À Désaffectation de **1 100 €** à l'article 2313 fonction 412 opération 41
 - À Désaffectation de **3 000 €** à l'article 2313 fonction 413 opération 40
5. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses d'investissement **pour les travaux d'étanchéité du gymnase du COSEC**
En dépenses d'investissement
 - À Affectation de **1 800 €** à l'article 2313 fonction 411 opération 42
 - À Désaffectation de **1 800 €** à l'article 2313 fonction 412 opération 41
6. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et d'utiliser les dépenses imprévues **pour les dépenses d'alimentation des crèches, les crédits ouverts en 2004 n'étant pas suffisants.**
En dépenses de fonctionnement
 - À Affectation de **2 500 €** à l'article 60623 fonction 64
 - À Désaffectation de **2 500 €** à l'article 022
7. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses de fonctionnement **pour les cotisations retraite des élus pour la période de septembre à décembre 2004 sous estimée au budget primitif 2004.**

En dépenses de fonctionnement

À Affectation de **950 €** à l'article 6553 fonction 021

À Désaffectation de **950 €** à l'article 64111 fonction 020

8. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses de fonctionnement **pour augmenter les indemnités de chômage**

En dépenses de fonctionnement

À Affectation de **5 500 €** à l'article 64731 fonction 01

À Désaffectation de **5 500 €** à l'article 6256 fonction 01

9. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses d'investissement **pour les travaux d'électricité des levées de réserves suite aux observations du bureau de contrôle pour les écoles primaires.**

En dépenses d'investissement

À Affectation de **4 100 €** à l'article 2313 fonction 212 opération 31

À Désaffectation de **1 100 €** à l'article 2313 fonction 412 opération 41

À Désaffectation de **3 000 €** à l'article 2313 fonction 413 opération 40

10. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en utilisant les dépenses d'investissement **pour les travaux d'étanchéité du gymnase du COSEC**

En dépenses d'investissement

À Affectation de **1 800 €** à l'article 2313 fonction 411 opération 42

À Désaffectation de **1 800 €** à l'article 2313 fonction 412 opération 41

11. Décide d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et d'utiliser les dépenses imprévues **pour les dépenses d'alimentation des crèches, les crédits ouverts en 2004 n'étant pas suffisants.**

En dépenses de fonctionnement

À Affectation de **2 500 €** à l'article 60623 fonction 64

À Désaffectation de **2 500 €** à l'article 022

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M. BAILLY, M. HANDSCHUH, M. OPER, MME PINILLA LOPEZ, MME CRET

18 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CREATION D'UN ATELIER MULTIMEDIA
--

Madame FLEURY expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement des contrats d'équipements numériques adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2003 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune de MONTESSON, à établir un dossier de demande de subvention et à signer le contrat équipements numériques avec le Département des Yvelines ;

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la Commune de MONTESSON, à établir un dossier de demande de subvention et à signer le contrat « Cyberbase » avec la Caisse des dépôts et consignations ;

S'ENGAGE à :

- assurer le financement de l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de l'atelier multimédia,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et les réaliser selon l'échéancier prévu,
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- respecter la législation en vigueur concernant le média internet.

PRECISE que les dépenses seront imputées à l'article 2313 « constructions » fonction 321, opération 50 pour la construction :

- à l'article 2184 fonction 321, opération 50 pour le mobilier,
- à l'article 2183 fonction 321, opération 50 pour le matériel informatique.

PRECISE que les recettes seront imputées aux articles 1323 «subvention d'équipement du département» et 1328 « autres subventions », fonction 321, opération 50, du budget communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
32 VOIX POUR**

19 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTE

Monsieur BEL expose

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

1/ CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le mouvement de mensualisation des anciens vacataires « horaires » chargés de l'entretien, de la surveillance cantine et / ou études,

DECIDE

- la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 25h30 mensuelles,

- la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'animation à temps non complet de 51 heures à 57h45,

DIT que ces création et modification prendront effet le 1^{er} décembre 2004.

2/ Conservatoire

CONSIDERANT la nécessité

- de modifier la durée hebdomadaire de :
 - o 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire : de 5 à 6 heures ;
 - o 5 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique non titulaires :
 - À 1 poste de 11h30 à 12h30 ;
 - À 1 poste de 10 heures à 9 h 15 ;
 - À 1 poste de 8h50 à 9h10 ;
 - À 1 poste de 8 heures à 8h40 ;
 - À 1 poste de 2h50 à 5 heures ;
- de remplacer un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire de 5 heures (démissionnaire) par un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 6h40 ;
- de créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaires :
 - o 1 poste à 12h45
 - o 1 poste à 10h20.

DECIDE

- la modification de la durée hebdomadaire de :
 - o 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire : de 5 à 6 heures ;
 - o 5 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique non titulaires :
 - À 1 poste de 11h30 à 12h30 ;
 - À 1 poste de 10 heures à 9 h 15 ;
 - À 1 poste de 8h50 à 9h10 ;
 - À 1 poste de 8 heures à 8h40 ;
 - À 1 poste de 2h50 à 5 heures ;
- le remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire de 5 heures (démissionnaire) par un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire de 6h40 ;
- la création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaires :
 - o 1 poste à 12h45
 - o 1 poste à 10h20.

DIT que ces modifications et créations de poste prennent effet au 1^{er} décembre 2004.

Pièces annexées : Tableau des effectifs après délibération du 21/10/2004
Tableau des effectifs au 1/12/2004, après délibération projetée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31 VOIX POUR

1 ABSTENTION : MME PINILLA LOPEZ

Le Secrétaire de séance,

Jérôme QUETARD

Le Maire,

Jean-François BEL